

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT : LIMOGES
COMMUNE : **MEILHAC**

ARRETE MUNICIPAL

TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2023

2023/03

Le Maire de MEILHAC (Haute-Vienne),

- Vu le Code de la Route ;
- Vi le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté, du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant que dans le cadre du passage du Tour de France Cycliste 2023 sur la commune, lieu-dit Bostrichard, il y a lieu, pour la sécurité publique, d'interdire l'accès à la route départementale n° 11 (Nexon-Bosmie-L'Aiguille) ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du passage du Tour de France Cycliste 2023, il sera impossible de stationner et de circuler sur l'axe emprunté par le Tour de France Cycliste **le samedi 08 juillet 2023** sur la route départementale n° 11 (Nexon-Bosmie-L'Aiguille), de **11h00 à 18h30**, lieu-dit Bostrichard.

Article 2 :

La signalisation correspondant aux prescriptions ci-dessus sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Nexon
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Nexon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame le Receveur de la POSTE
- Monsieur le Président des Transports régionaux
- Monsieur le Président du SYDED 87

Meilhac, le 17 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSI

